



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 1 février 2018
Convocation des conseillers :
le 1 février 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 9 février 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Taina Bofferding, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Denise Biltgen, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.1. Convention avec les Diables Rouges relative à la rénovation du chalet sis rue André Koch ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif scouts les diables rouges a.s.b.l.;
Considérant que l'association souhaite entreprendre des travaux de remise en état général du chalet sis à ESCH-SUR-ALZETTE, rue André Koch;

Considérant que suivant le devis estimatif, la totalité des travaux coûteront au minimum 353 515.-€ TTC;

Considérant que la Ville a décidé contribuer aux travaux de réparation;

Considérant que la présente Convention est conclue au jour de sa signature et prendra effet au jour de l'approbation par le conseil communal, respectivement par l'autorité supérieure;

Considérant que la Ville contribuera aux frais de réfection du chalet à hauteur de 50% des coûts des travaux de rénovation avec un montant maximal de 180 000,00.-€;

Considérant que cette participation est assurée sous réserve de la contribution par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg à hauteur de 50% des frais de réfection;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

approuve à l'unanimité

la convention précitée.

en séance

date qu'en tête